

Ils ne pourront jamais voir le jour si on conserve pour la fin, à titre de "points de négociation", des concessions que chacun sait inévitables. Aucune négociation sérieuse ne peut être entreprise, si l'on n'admet pas au départ les deux points suivants: la réalité d'Israël en tant qu'état indépendant, conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité et l'importance de la participation du peuple palestinien au processus visant à élaborer une structure appropriée qui leur permettra de s'affirmer sur le plan politique dans un cadre territorial approprié.

Sauf pour la participation palestinienne, nous sommes d'avis que la résolution 242 du Conseil de sécurité contient tous les éléments nécessaires à l'amorce de négociations. Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967, et cela dans le cadre d'un processus visant à l'établissement de frontières sûres et reconnues pour tous les états de la région y compris Israël et à la reconnaissance du droit de vivre en paix de chacun de ces pays. La résolution 242 constituait un point d'accord général sur le cadre fondamental d'une paix juste et durable. Elle ne doit souffrir ni altération ni déformation, et doit servir de base à l'avancement vers un règlement par voie de négociation.

Bien que l'on pourrait concevoir d'autres tables de négociation, la conférence de Genève est la seule qui existe actuellement. Plutôt que d'essayer de la rebâtir, nous demandons instamment aux parties d'en faire usage, en tenant compte de l'urgence de la situation.

Que les parties et la communauté internationale fassent donc tout en leur pouvoir pour faciliter la mise en train des négociations et saisir pendant qu'il en est encore temps une occasion qui risque fort de ne pas se renouveler et qui serait certainement suivie d'une reprise d'hostilités et d'actes de destruction qu'il nous incombe à tous de prévenir.